

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Arrêté n° PON / 22 / 104 .

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Route Départementale 46,

Située hors agglomération,

Communes DES PONTETS et de RECUFOZ,

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** la demande de STA de Pontarlier en date du 11/05/2022,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 52165 du 01/07/2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie DES HOPITAUX NEUFS,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable du Conseil Départemental du JURA,
- VU** l'avis favorable de madame et messieurs les maires des communes de PETITE CHAUX et de MOUTHE,

CONSIDERANT que pour permettre le renouvellement de la couche de roulement en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD46.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la :
RD 46 du PR 22+780 Au PR 24+480, sur le territoire des communes DES PONTETS et de RECVLFOZ,
5 jours dans la période du 30/05/2022 au 10/06/2022. **La route restera barrée les nuits.**

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD45 : du carrefour avec la RD46 aux Pontets jusqu'au carrefour avec la RD437 à Mouthe,
RD437 : du carrefour avec la RD45 à Mouthe jusqu'au carrefour avec la RD46 à Chaux Neuve,

Pour les usagers arrivant de Cerniébaud (Jura)

La déviation sera assurée pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

RD340 : du carrefour avec la RD19 à Cerniébaud jusqu'au carrefour avec la RD55 à Mignovillard,
RD55/46^e2 : du carrefour avec la RD340 à Mignovillard jusqu'au carrefour avec la RD46 à Rondefontaine,
RD46 : du carrefour avec la RD46e2 à Rondefontaine jusqu'au carrefour avec la RD45 en bas des Pontets,

ARTICLE 3

Cette interdiction ne s'applique pas aux riverains.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports - Service Central d'Ingénierie Routière - 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie DES HOPITAUX NEUFS - 38, route de Lausanne 25370 LES HOPITAUX NEUFS,
- Monsieur le Responsable de l'entreprise – SIORAY SAS – Agence Bourgogne Franche Comté – 21 Rue du Docteur Quignard 21000 DIJON, gjacquot@quintoli.fr

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame et Messieurs les maires des communes de MOUTHE, PETITE CHAUX, LES PONTETS, REULFOZ et CENIERBAUD,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

À PONTARLIER, le 19 Mai 2022.

Pour la Présidente du Département du Doubs,
La cheffe du service territorial d'aménagement,


Claire RIVET

Notifié le : 23 mai 2022

